

CREATION DE PLACES EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MC PAJE)



Vous souhaitez créer un établissement d'accueil du jeune enfant ?

La Caf de la Moselle soutient le développement de places d'accueil du jeune enfant, en étant attentive à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Promoteurs éligibles

Le promoteur est le financeur du projet. Il doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- **d'une collectivité territoriale** : intercommunalité, commune, département ou région;
- **d'un organisme à but non lucratif** : association, comité d'entreprise, établissement public tel qu'un hôpital, une fondation, une mutuelle, un Centre Communal d'Action Sociale...;
- **d'une entreprise du secteur marchand** : Société Anonyme (SA), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)...



→ Rendez-vous sur le site internet www.caf.fr, rubrique « Partenaires locaux », puis « Le soutien de la Caf à ses partenaires ».

Équipements éligibles

Les micro-crèches PAJE

Critères d'éligibilité :

- Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément Mode de Garde « structure » ;
- **ET** appliquer une tarification modulée en fonction des ressources pour toutes les familles. Le taux horaire ne doit pas dépasser 10€ (réglementation relative au versement du CMG). Cette tarification comprend obligatoirement l'ensemble des services : heures de garde, couches, repas, produits d'hygiène, entretien, activités.... Cette tarification doit être publiée en ligne ou affichée au sein de l'établissement ;
- **ET** être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900€.

Les micro-crèches (PAJE ou PSU) implantées à la même adresse, ou mitoyennes et dont une partie des ressources sont mutualisées (locaux) ne sont pas éligibles.



Travaux éligibles

Toutes les dépenses relevant en comptabilité de la notion d'investissement : coûts fonciers et terrain, gros œuvre et clos couverts, aménagement intérieur, équipements simples et particuliers, honoraires et frais administratifs, voirie et réseaux divers, assurance de construction.

Ces travaux doivent être destinés à :

- La création de places nouvelles;
- L'extension d'un EAJE existants avec une augmentation d'au moins 10 % des places;
- La transplantation d'un EAJE existant avec une augmentation d'au moins 10 % des places.



Financement Investissement

Le financement est plafonné à **80%** des dépenses subventionnables par place et **100%** du coût total du projet.

Le financement par place varie entre **7 400 €** et **17 000 €**.

Les modalités de financement se décomposent comme suit :

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place
Socle de base	X	X	7 400 €
Majoration « Gros œuvre »	X	X	1 000 €
Majoration « Développement durable »	X	X	700 €
Majoration « Rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	1 800 €
Majoration « Potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X	De 0 € à 6 100 €

MODULES	CRITERES D'APPRECIATION
Socle de base	<p>Le socle de base, de 7 400€ par place nouvelle ou existante, concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création (uniquement des places nouvelles, pas d'existant); • L'extension (adresse de l'existant inchangée avec une augmentation de plus de 10 % de places nouvelles); • La transplantation (changement d'adresse et augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport à l'existant).
Gros œuvre	<p>Une majoration de 1000€ par place existante et nouvelle est apportée aux projets comprenant des travaux de gros œuvre : étude de sol, assainissement, soubassement, plancher, élévation, toiture, construction, extension, fondations spéciales, terrassement, voiries et réseaux divers, ravalement, étanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition, couverture, charpente, menuiseries extérieures, volets, énergie.</p> <p>Afin de bénéficier de cette majoration, les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables.</p>
Développement durable	<p>Une majoration de 700€ par place existante et nouvelle viendra se cumuler à la majoration « gros œuvre » lorsque les travaux de gros œuvre s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le processus de certification doit commencer dès la conception des plans.</p> <p>Les labels éligibles à cette majoration supplémentaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haute qualité environnementale (HQE); • Bâtiment basse consommation (BBC). <p>Les certificats ou attestation de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.</p>

MODULES	CRITERES D'APPRECIATION										
Rattrapage territorial	Une majoration de 1800€ par place nouvelle si le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne nationale (58%). Cette donnée est transmise par la Caf.										
Potentiel financier	<p>Il est défini en fonction de la richesse du territoire (donnée transmise par la Caf). L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources, mesurées ici par le potentiel financier de la commune d'implantation ou de l'intercommunalité, sont faibles.</p> <p>Il se décompose en quatre tranches découpées de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="409 563 1563 802"> <thead> <tr> <th>Potentiel financier par habitant</th> <th>Montant de la majoration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche 1 : de 0 € à 449,99 €</td> <td>6100 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2 : de 450 € à 699,99 €</td> <td>3000 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3 : de 700 € à 899,99 €</td> <td>2400 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 4 : de 900 € à 1200 €</td> <td>500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Potentiel financier par habitant	Montant de la majoration	Tranche 1 : de 0 € à 449,99 €	6100 €	Tranche 2 : de 450 € à 699,99 €	3000 €	Tranche 3 : de 700 € à 899,99 €	2400 €	Tranche 4 : de 900 € à 1200 €	500 €
Potentiel financier par habitant	Montant de la majoration										
Tranche 1 : de 0 € à 449,99 €	6100 €										
Tranche 2 : de 450 € à 699,99 €	3000 €										
Tranche 3 : de 700 € à 899,99 €	2400 €										
Tranche 4 : de 900 € à 1200 €	500 €										